



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

ostéopathes

Question écrite n° 82214

Texte de la question

M. Étienne Mourrut appelle l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités à propos des attentes des masseurs kinésithérapeutes concernant l'accès aux prestations d'ostéopathie. La profession souhaiterait en effet, que l'ostéopathe médical ou paramédical communique au médecin traitant l'objet de son intervention, et ce, dans l'esprit de la loi n° 2002-303. Il lui demande quelles suites il entend réserver à cette revendication.

Données clés

Auteur : [M. Étienne Mourrut](#)

Circonscription : Gard (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 82214

Rubrique : Médecines parallèles

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 décembre 2005, page 11974